PASSPORT SARL CONTRAT D'ADHESION POUR DEBUT ET FIN DES DEMARCHES

Je soussigné,

Nom: MVDOSA Post nom: BISIMWA Prénom: BISIMWA Prénom: Didier Adresse: AV. MANHEMA/C. IRANDA/BKV Téléphone: +248 92848031 E- mail: Femclande mudosa @ gmail. Com Lieu et date de Naissance: Bukavu, & 16/09/1993 Numéro du passeport: 0P1422166] Mile
Sollicite l'assistance voyage de PASSPORT SARL Destination proposée : CANADA Objet du Voyage : ETUBE Durée du séjour (si possible) : —	pour ce qui suit :
Montant total à payer : 3570 \$ Acompte versé de : 2070 \$	AIEMENT

CONDITIONS GENERALES POUR LES SERVICES DE VOYAGE A L'AGENCE PASSPORT SARL

- I. L'agence est liée par l'obligation de moyens et non de résultats. Elle n'est pas une ambassade ni une université et ces institutions précitées sont souveraines et indépendantes dans leurs décisions et ne peuvent subir aucune influence de la part de l'agence PASSPORT SARL;
- II. Endéans 10 jours après l'arrivée d'une admission dont le client aura été informé, ce dernier est sensé se mettre à réunir tous les documents nécessaires pour le dépôt du dossier à l'ambassade conformément aux explications qui lui seront données par le bureau relatives aux documents à fournir pour la deuxième étape : étape de l'ambassade ;
- III. Pour une raison dépendant du client lui-même (par exemple si le client n'a pas payé à temps les frais de la deuxième tranche ou n'a pas fourni à temps les documents de la deuxième étape des démarches ou autre raison ayant retardé l'avancement du dossier) ou pour une raison dépendant de l'ambassade (par exemple l'ambassade prend l'éternité pour donner sa décision sur le dossier) ou encore pour une raison dépendant de l'université (par exemple l'université soit prend l'éternité pour donner sa décision ou soit octrole l'admission mais tard par rapport au délai du dépôt du dossier à l'ambassade), le report de l'admission est obligatoire et est sanctionné des frais de pénalités que ce client devra payer, allant de 250 USD à 550 USD selon les cas et les universités ;
- IV. PASSPORT SARL ne garantit aucun délai des démarches étant donné que le refus d'admission par les universités ou refus de visa par l'ambassade peuvent obliger de repartir à zéro, avec conséquences sur la durée des démarches. Cependant, il faut considérer une moyenne de trois à vingt-quatre mois comme durée moyenne, et considérer les rentrées académiques de janvier et de septembre comme celles avec lesquelles nous travaillons;
- V. L'agence exécutera sa mission qu'une fois qu'un paiement total sera effectué par le client. Néanmoins, en cas de versement par le client d'une tranche comme paiement partiel exigé, celui ci devra régler, dans un délai de 10 jours précédant la finition de premiers services rendus, la tranche suivante, selon les services à rendre, sous peine de mettre la société en droit de se déresponsabiliser de premiers services rendus pour le client et l'acompte versé sera ainsi perdu ;
- VI. La responsabilité de l'agence est dégagée en cas d'annulation de voyages, des modifications de trajet, des retards ou de changement de quelle que nature que ce soit relatif aux services de voyage et sous l'influence unilatérale du client ou des circonstances de force majeure ;
- VII. La responsabilité de l'agence est dégagée si le client n'a pas fourni dans le délai les éléments exigés pour le voyage ou s'il a fourni d'éléments considérés de non authentiques et ayant conduit à l'échec de ses démarches de voyage ;
- VIII. En cas d'échec de la première tentative de délivrance d'un visa d'études, l'agence se réserve le droit de relancer, uniquement pour une seconde fois, les démarches à cet effet, sans que le client n'ait encore à débourser les frais de base (première et deuxième tranches) ayant déjà été payés aux démarches précédentes. Après deux refus de visas, l'unique option restante est celle de choisir une autre destination parmi celles qui seront proposées par l'agence ;
- IX. L'obtention d'un remboursement n'est pas possible pour un voyage ou pour des services non consommés ou ceux déjà en cours ;
- X. Après paiement, PASSPORT SARL attribue à chaque client un Numéro d'Identification du Dossier (NID), lequel contient les informations et mises à jour relatives à son dossier. Le client est tenu de consulter régulièrement le site Internet de PASSPORT afin de prendre connaissance, grâce à son NID, de l'évolution de son dossier et pouvoir faire le suivi lui-même. De ce fait, PASSPORT SARL ne saurait engager sa responsabilité pour tout préjudice découlant du fait que le CLIENT n'a pas consulté les informations pourtant disponibles dans son NID;
- XI. A l'obtention d'un visa d'études ou autre visa, il est d'obligation au client de participer à la prise des photos et vidéos souvenirs avec l'équipe PASSPORT Sari dans les locaux de l'Agence ou à son voisinage ou encore à tout autre endroit où l'agence aura choisi d'organiser une cérémonie de remise des visas et de prise des photos et vidéos, et autorise, à cet effet, l'agence à utiliser, si bon lui semble, ces photos pour des raisons publicitaires saines;
- XII. A l'obtention du visa, le client ramène le passeport à l'agence pour la clôture du dossier, sans quoi le dossier ne peut être clôturé. La date du voyage est fixée par l'agence en vue de permettre au client de s'accorder au processus de clôture du dossier qui doit être finalisé par l'agence. Le tout sans préjudicier le client par rapport à la date de rentrée des cours à son université;
- XIII. Le signataire de ce contrat reconnait que tout retrait des documents fournis à l'agence se fait en contrepartie d'une décharge avec accusé de réception ;
- XIV. A la signature de ce contrat, le client et tout membre de sa famille ou ses amis l'ayant accompagné et se retrouvant dans les photos prises par l'agence, autorise celle-ci à utiliser ces photos pour des raisons publicitaires conformément au point (XI) précédent;
- XV. Pour des raisons politiques sur le plan national, régional ou mondial ou bien pour des raisons climatiques qui ne constituent pas une menace grave pour le déroulement du voyage, aucun montant ne sera remboursé ;
- XVI. Ce contrat s'applique à tout client l'ayant signé, que ses démarches de voyage alent commencé à l'agence PASSPORT SARL ou ailleurs ;
- XVII. Les présents termes s'appliquent également au mandant dont le mandataire a signé ce formulaire ;
- XVIII. L'agence classera comme abandonné et fermera définitivement tout dossier qui attend en vain une suite du client pendant six mois à compter du jour où le client a reçu la notification de poser un acte attendu par l'agence mais sans suite de sa part. Aucun remboursement n'est possible pour un dossier abandonné ;
- XIX. Le masculin est utilisé dans ce document pour représenter le genre humain sans restriction.

Fait et signé en toute conscience à ... R. KA. V. ..., le 18... / ... / 202.4...

Si le client est mineur, signature et noms de son Responsable